

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	10
• votants	10
• absents	1
• exclus	0

De la commune de BERTHOUVILLE

Séance du 14 octobre 2016 à 20 heures 30

Date de convocation :

06 octobre 2016

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :

06 octobre 2016

Objet

018/2016
Contrats d'Assurance des
Risques Statutaires

Mme LECLERC Marie-Françoise

Étaient présents :

Didier DESCHAMPS, Davy LEGRIX, Olivier MORIN, Jean-Claude CEYDEN, Christiane CAPELLE, Serge AUBERT, Agnès GRIETENS, Dimitri ALLAIN, Patrick DESCHAMPS ; Absent excusé : Patrick LE HALPERT.

Secrétaire de séance :

M. MORIN Olivier

Madame le maire expose :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents.
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26.

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux.

Décide :

Article unique : la commune, charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.
Décès , accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité adoption,

- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.
Accident du travail, maladie grave, maternité-paternité-adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :
Durée du contrat : 4 ans à effet au 01/01/18.

Régime du contrat : Capitalisation

Le vote ayant donné les résultats suivants :

Contre: 0

Abstention : 0

Pour : 10

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le .

Publié ou notifié le .

Fait à Berthouville, le 14 octobre 2016

Le Maire